

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 août 2010**

**CP 10/08-29**

*L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;*

*Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.*

**« AVENIR ENTREPRISE »  
AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS  
INDUSTRIELS DE PRODUCTION  
ARS GRAVURE, LGR INDUSTRIES**

---

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et qui exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces derniers concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalité régionale) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

<b>Taille des Entreprises</b>	<b>Taux maximum d'aides</b>
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

## **I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF « AVENIR ENTREPRISE »**

### **1. Investissements immobiliers :**

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité technique « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

## **2. Acquisition d'équipements industriels de production :**

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

## **3. Investissements immatériels**

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum,

est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le 1er juillet 2010, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisées, projets que je vous soumetts ci après :

## **II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENT INDUSTRIEL DE PRODUCTION**

### **ARS GRAVURE à MONCLAR de QUERCY**

La créatrice de l'entreprise et son conjoint, tous deux employés dans des entreprises de Villemur, ont souhaité s'engager dans un projet de création d'entreprise afin d'être plus autonome dans leur travail.

A l'issue d'une prospection détaillée, le couple a identifié une opportunité dans le secteur du funéraire. En effet, les entreprises de ce secteur ont des difficultés pour faire réaliser leurs gravures dans des délais raisonnables.

Après avoir utilisé leurs congés annuels pour se former au métier de la gravure et s'être préparés à la création d'entreprise, ils ont lancé leur entreprise en 2008 : Ars Gravure.

L'activité est la gravure sur marbre et autres matières utilisées dans le funéraire. Ils ont également mis en place un service de nettoyage des monuments funéraires.

## ► LE PROJET

Il consiste à doter l'entreprise de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de l'activité d'une façon moderne et compétitive, afin d'atteindre un chiffre d'affaires annuel de 25 000 € et pérenniser la jeune structure.

## ► LES INVESTISSEMENTS MOBILIERS

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement matériel</b>		
Sableuse	6 250 €	<b>6 250 €</b>
Compresseur	4 798 €	<b>4 798 €</b>
Plotter de découpe	2 990 €	<b>2 990 €</b>
Laveur haute pression et accessoires	1 606 €	<b>1 606 €</b>
Véhicule utilitaire (occasion)	3 000 €	<b>0 €</b>
<b>TOTAL MATÉRIEL</b>	<b>18 644 €</b>	<b>15 644 €</b>

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense.

## ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Matériel	18 644 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 644 €</b>

## ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut et de l'intérêt porté par la Chambre des Métiers à cette jeune entreprise, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ matériel : une aide de 1 043 € =  $(15\,644 \times 20\% / 3)$  soit le taux d'intervention habituel sur le matériel.

Au total, une proposition de subvention d'un montant de **1 043 €** pour un programme d'investissement de 15 644 € sur 3 ans.

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>1 043 €</b>
Autres financements (autofinancement)	17 601 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 644 €</b>

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant qu'il s'agit de la création d'une entreprise de service qui permet de pérenniser de l'emploi, propose d'accorder à ARS GRAVURE. une subvention d'un montant de **1 043 €** pour les investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

## LGR INDUSTRIES à CASTELSARRASIN

La société LGR a été créée en 2002 pour réaliser des pièces micro-mécaniques de petite taille à partir de tours à commande numérique ultra-performantes.

L'entreprise s'est progressivement spécialisée dans la fabrication d'implants dentaires pour la société SUDIMPLANT qui est très vite devenue son principal client.

En 2005, le groupe JOGA (qui possède SUDIMPLANT) a racheté la totalité des parts détenues par la société de capital-risque régional « Midi-Pyrénées Croissance » dans la société, soit 40%. Parallèlement, SUDIMPLANT est rapidement devenu l'unique client de LGR, créant un lien de dépendance accru entre les deux entités. Cette situation a abouti au rachat et à la reprise de la société LGR par le groupe JOGA en 2007.

L'entreprise est spécialisée dans la micro-mécanique d'ultra précision pour les secteurs médical et dentaire (implantologie), l'aéronautique, l'automobile et l'horlogerie.

### Les installations de production comprennent :

- un atelier équipé d'un parc de 5 machines-outils à commande numérique d'usinage Tornos ;
- équipement informatique pour la programmation des machines et la réalisation de plans ;
- un équipement de métrologie et de contrôle de pointe destiné aux contrôles unitaires dimensionnels et fonctionnels des pièces produites.

### Les savoir-faire et/ou technologies maîtrisés par l'entreprise sont :

- l'usinage : LGR a développé la maîtrise de l'usinage à une précision de 5 microns. LGR est le seul acteur au monde à assurer ce degré de précision en mode standard, sur des grandes séries.
- le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement sous atmosphère contrôlée en salles blanches : LGR a acquis des connaissances dans ces domaines d'activité avec l'embauche d'un ingénieur Recherche & Développement et Qualité dans les 24 derniers mois.

L'entreprise est certifiée ISO 9001 depuis février 2009 et emploie 19 salariés au 31/12/2009 et réalise des opérations de sous-traitance d'usinage de précision pour des entreprises du secteur de la santé.

La conception et l'usinage de titane pour la fabrication d'implants dentaires représentent l'essentiel de l'activité de l'entreprise. Toutefois, une diversification des cibles et des produits l'amène à concevoir et usiner des prothèses pour l'orthopédie.

Actuellement, la société réalise plus de 90% du chiffre d'affaires avec SUDIMPLANT. Elle souhaite aujourd'hui élargir sa gamme de produits pour offrir une prestation globale intégrant, en sus de l'usinage, le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement sous atmosphère contrôlée en salle blanche.

Les clients principaux de LGR Industries sont les fabricants d'implants médicaux (dentaires, orthopédiques...). Ce marché représente plus de 20 milliards d'euros en 2008 et compte plus de 500 entreprises et groupes industriels de toutes tailles en Europe.

Le vieillissement de la population, l'augmentation de la sensibilisation du grand public à l'intérêt des implants et la fiabilité des technologies génère sur ce marché un taux de croissance structurel de 12 à 15% par an (Source : Millenium Research Group).

Compte-tenu que ses clients ont des coûts de sous-traitance de l'ordre de 20%, le marché potentiel auquel pourrait prétendre LGR Industries se situe autour de 4 milliards d'euros.

Toutefois, à l'heure actuelle, les installations de LGR industries ne lui permettent de se positionner que sur l'activité d'usinage.

### **► LE PROJET**

La direction de LGR Industries s'est engagée à faire de l'entreprise un centre d'excellence international dans la micro-mécanique de précision biomédicale, intégrant l'ensemble des étapes-clé de fabrication sur un même site : l'usinage, le traitement de surface, le nettoyage ultra-propre et le conditionnement en salle blanche.

Dans cet esprit, le projet « 5 microns » a été lancé afin de faire de LGR Industries la seule société au monde à pouvoir respecter des tolérances de fabrication de 5 microns pour des dispositifs biomédicaux, lui assurant ainsi une avance technologique décisive.

Le projet prévoit donc l'agrandissement de l'usine et l'augmentation progressive des moyens de production avec comme objectifs l'augmentation de la production, l'amélioration des prix pour les clients, des conditions de travail du personnel avec un gain de productivité, le doublement du personnel salarié, une meilleure crédibilité auprès de nouveaux clients prestigieux et à fort volume de l'implantologie mondiale comme Stryker, Medtronic, Nobel Biocare, Straumann, etc... (on estime l'accroissement potentiel du chiffre d'affaires entre 50% et 100% de l'activité actuelle sur 3 ans) et la possibilité de récupérer, chez les clients actuels, l'activité aujourd'hui sous-traitée ailleurs, soit une augmentation attendue du chiffre d'affaires par pièce, comprise entre 20 et 25%.

### ► LES INVESTISSEMENTS EN MATERIEL DE PRODUCTION

Ils consistent en l'acquisition de machines à commandes numériques et autres matériels de production dédiés aux nouvelles fonctions productives.

Ces investissements matériels sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, plafonnée à 25 000 €.

	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement matériel</b>		
Poste transformateur	42 000 €	42 000 €
Alimentation électrique	4 898 €	0 €
Aspiration brouillard d'huile et vapeurs produits chimiques	98 000 €	98 000 €
Air comprimé	17 560 €	17 560 €
	A réaliser	Retenu Conseil Général
<b>Investissement matériel</b>		
Chariot élévateur électrique	23 500 €	0 €
Sableuse	18 910 €	18 910 €
Lignes de mordençage et ultra-propre	248 800 €	248 800 €
Stockage produits chimiques	10 311 €	10 311 €
Pompes transfert	4 380 €	4 380 €

Tour à charbon actif	13 158 €	13 158 €
Plans de travail	11 854 €	11 854 €
Sécurité incendie	3 961 €	3 961 €
Installation téléphonique	4 958 €	4 958 €
Machine à commande numérique 1	245 673 €	0 €
Machine à commande numérique 2	245 673 €	0 €
Machine à commande numérique 3	245 673 €	0 €
Machine à commande numérique 4	245 673 €	0 €
Machine à commande numérique 5	245 673 €	0 €
<b>TOTAL MATERIEL</b>	<b>1 730 655 €</b>	<b>473 892 €</b>

Dans le schéma d'intervention, le Conseil Général ne retiendra cependant pas les dépenses relatives aux machines à commande numérique car celles-ci feront l'objet d'une aide de la Région.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	1 730 655 €
Matériel	1 263 090 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 745 €</b>

### ► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses éligibles ci-dessus, des aides apportées par la Communauté de Communes (terrain) et des aides attendues de la Région, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

- ✓ matériel : une aide de 31 593 € (= 473 892 x 20% /3) plafonnée à 25 000 €

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général 82	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	1 263 090 €	353 090 €	70 618 €
<b>Investissement matériel</b>	<b>1 730 655 €</b>	<b>473 892 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 745 €</b>	<b>826 982 €</b>	<b>95 618 €</b>

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	<b>Montant H.T.</b>
<b>Conseil Général 82</b>	<b>95 618 € *</b>
Commune de Castelsarrasin (terrain)	13 392 €
Conseil Régional	135 134 €
Autres financements (emprunt, crédit-bail...)	2 749 601 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 993 745 €</b>

\* 25 000 € au titre de l'aide à l'investissement mobilier au titre du présent rapport + 70 618 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier (voir dossier présenté à cette même commission)

## ► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que ce projet à forte valeur ajoutée nécessite un investissement en matériel de précision,
- que ce dernier est nécessaire pour prétendre à une position de "leader",

propose d'accorder à LGR INDUSTRIES une subvention d'un montant de **25 000 €** pour les investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 20426 sous-fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel

Autorisation de programme 2010	<b>200 000 €</b>
Engagement 2010	<b>54 076 €</b>
Engagement à la commission permanente de ce jour	<b>26 043 €</b>
Disponible	<b>119 881 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 26 043 € :
  - . 1 043 € à l'entreprise ARS GRAVURE à Monclar-de-Quercy pour des investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans,
  - . 25 000 € à la société LGR INDUSTRIES à Castelsarrasin pour des investissements matériels, au titre d'un programme d'investissements de 3 ans ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,